



Arrêté n° 2023-264 PAT portant ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre de la loi de l'eau pour la réalisation d'un Plan pluriannuel de gestion des matériaux du ruisseau de la Patouse, ZA de la Bascule sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf à la demande de la Communauté de Commune Pilat Rhodanien (CCPR)

Le préfet de la Loire

VU le Code de l'environnement, livre II, titre I, notamment les articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;

VU le Code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté n°2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la délibération n°22-09-12 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien du 29 septembre 2022 portant approbation d'une demande d'autorisation pour l'entretien de la rivière de la Patouse,

VU la demande enregistrée au guichet unique de la police de l'eau sous le n° AIOT 0100014630 le 7 août 2023 par la direction départementale des territoires de la Loire en vue d'être autorisée à procéder aux travaux visés en objet ;

VU la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire du 22 décembre 2022 ;

VU la décision N° E23000132/69 du 29 septembre 2023 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis BRUNETON en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R 123-8 et R 181-13 du Code de l'environnement ;

Considérant que ces travaux relèvent de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et sont soumis à autorisation après enquête publique préalable, ils relèvent également des rubriques 3.2.1.0 et 3.1.5.0 et sont soumis à déclaration ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire

ARRÊTE

Article 1^{er}: Objet

Sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 16 jours consécutifs **du 20 novembre 2023 à 14h00 au 5 décembre 2023 jusqu'à 16h00 inclus**, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement pour les travaux de curage du ruisseau de la Patouse en bordure de la ZAE de la Bascule à Saint-Pierre-de-Boeuf.

Article 2 : Pétitionnaire

Le projet est porté par la Communauté de communes Pilat Rhodanien (représentée par son président, Monsieur Serge RAULT).

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Madame Stéphanie ISSARTEL, directrice générale des services à la CCPR : ccpr@pilatrhodanien.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation est le préfet de la Loire sur proposition de la direction départementale des territoires de la Loire. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Denis BRUNETON, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Monsieur Daniel DERORY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Consultation du public

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule>

Le dossier de la demande sollicitée et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf est ouverte le lundi de 14h00 à 16h00, les mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, les samedis de 10h00 à 12h00.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule>

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

plan-pluriannuel-za-bascule@registredemat.fr

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf , 66, grande rue - 42520 Saint-Pierre-de-Boeuf en précisant sur l'enveloppe « Plan pluriannuel de gestion des matériaux ZA de la Bascule » ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** : au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 5 décembre 2023 à 16h00.

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête sur simple consultation du registre d'enquête « papier » en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf ou en consultant le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plan-pluriannuel-za-bascule>

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être mises en ligne sur le site du registre numérique, et pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, seule sa contribution sera publiée.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf ses observations aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 16h00
- Le samedi 2 décembre 2023 de 10h00 à 12h00

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – enquêtes dématérialisées).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Saint-Pierre-de-Boeuf transmet au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 9 : Conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture à la mairie de Saint-Pierre-de-Boeuf pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse précitée.

Article 10 : Avis du Conseil municipal

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Saint-Pierre-de-Boeuf, la directrice départementale des Territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 19 OCT, 2023

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Le maire de Saint-Pierre-de-Boeuf
- La directrice départementale des territoires de la Loire
- Le commissaire enquêteur
- La présidente du TA de Lyon - Service COMMUNICATION - DÉCISION - DÉSIGNATION-
Désignation des commissaires enquêteurs – dossier E23000132/69
- Site internet des services de l'État dans la Loire